



AVIS N° A-02

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON
ALIMENTAIRE POUR LES REPAS
COLLECTIFS (SIPLARC)**

(Seine-Saint-Denis)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 28 mai 2024



3^{ème} section

N° G/256/A-02

Séance du 28 mai 2024

AVIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON ALIMENTAIRE POUR LES REPAS COLLECTIFS (SIPLARC) (93)

Budget primitif 2024

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8 à R. 1612-18, et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et R. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° 22-147 du 21 novembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-34 du 15 mars 2023 sur la répartition des saisines budgétaires par section ; et l'arrêté n° 23-77 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature au président de la 3^{ème} section ;

VU la lettre du 17 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis a saisi, par délégation de ce dernier, la chambre régionale des comptes du budget primitif 2024 du syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour les repas collectifs (SIPLARC) au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la 3^{ème} section de la chambre en date du 24 avril 2023, agissant pour et par délégation du président de la chambre, informant l'ordonnatrice du SIPLARC de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments produits par la préfecture de la Seine-Saint-Denis à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments recueillis lors de l'instruction auprès du comptable public du syndicat intercommunal, des services de la préfecture et du syndicat intercommunal ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Athéna Fooladpour, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 17 avril 2024, enregistrée au greffe le même jour, la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 du SIPLARC, formé entre les communes de Bondy et de Noisy-le-Sec.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* ».
- (3) Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT, les dispositions précitées sont applicables au SIPLARC, lequel est un établissement public de coopération intercommunale.
- (4) Lors de sa séance du 12 avril 2024, le comité syndical du SIPLARC a rejeté le projet de budget primitif 2024 présenté par la présidente du syndicat.
- (5) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré à la date du 17 avril 2024 d'introduction de la saisine, c'est à bon droit que la préfète déléguée pour l'égalité des chances, qui a reçu délégation du préfet et disposait ainsi de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus rappelées. La saisine est, en conséquence, recevable.
- (6) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 30 avril 2024.
- (7) La saisine est donc recevable et complète à compter de cette date.

2 SUR LA SITUATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

- (8) Le SIPLARC étant un syndicat réunissant deux communes, les règles d'adoption des budgets et d'approbation des comptes s'appliquant sont celles de droit commun, aux termes de l'article L. 5212-15 du CGCT.
- (9) Les statuts du SIPLARC prévoient à leur article 10.2 plusieurs recettes, dont une principale : « *la contribution des communes adhérentes, qui correspond à la facturation établie par le syndicat pour chacune des villes, basée sur le coût unitaire des prestations autorisées (prix de revient) multiplié par le nombre de demandes de celles-ci pour chacune des villes* ».

- (10) La situation financière dégradée du SIPLARC a fait l'objet de trois audits commandés respectivement par le syndicat et par chacune de ses communes membres. Ces audits, réalisés entre novembre 2023 et mars 2024, constatent une dégradation de la situation financière du syndicat depuis 2021.
- (11) Ainsi, dans l'hypothèse où le syndicat continuerait à calculer partie ou totalité de la contribution des communes sur la base d'un tarif, celui-ci doit être mis à jour sur la base d'une réévaluation du prix de revient mentionné dans les statuts, et ce afin de permettre d'équilibrer le modèle économique du syndicat à plus long terme.

3 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIPLARC

- (12) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe du comité syndical ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (13) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le comité syndical pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées.
- (14) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services du syndicat intercommunal, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (15) Le budget du syndicat intercommunal ne comprend qu'un budget principal, voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2023

- (16) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent et la bonne reprise des résultats, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (17) Concernant la reprise des résultats, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Ils peuvent être aussi reportés de manière anticipée au budget de l'exercice.
- (18) Le résultat de chaque section est calculé en cohérence avec les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT. Le résultat de la section de fonctionnement est ajouté, lorsqu'il s'agit d'un déficit, aux dépenses de fonctionnement de l'exercice, dans le respect des dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT.
- (19) Au cas d'espèce, le compte administratif 2023 a été rejeté par le comité syndical du SIPLARC réuni le 12 avril 2024.

- (20) D'après le compte de gestion, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est déficitaire de 190 319 € en fonctionnement et excédentaire de 396 084 € en investissement, pour un résultat de clôture cumulé excédentaire de 205 765 €.
- (21) Un reste à réaliser (RAR) à hauteur de 239 400 € est à inscrire en dépenses d'investissement. En prenant en compte ce reste à réaliser, l'excédent de financement 2023 s'établit à 156 684 €.
- (22) Le report des résultats 2023 au budget primitif 2024 s'effectue de la façon suivante, conformément aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT :
- Concernant le déficit de fonctionnement de 190 319 €, en dépenses de fonctionnement, à la ligne budgétaire D002 ;
 - Concernant l'excédent de financement de 156 684 €, en recettes d'investissement, à la ligne budgétaire R001.

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (23) L'article R. 1612-21 du CGCT, mobilisable en cas de saisine pour absence d'équilibre réel du budget, mais applicable au présent cas de figure, rappelle que « *Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné.* ».
- (24) En l'espèce, la principale ressource mobilisable pour équilibrer la section de fonctionnement est la contribution versée par les communes.
- (25) La contribution des communes est une dépense obligatoire pour ces dernières, au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT.
- (26) Il est proposé de porter le montant de la contribution des communes à 9 636 558 €, à inscrire au chapitre 74 afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
- (27) L'état de consommation des crédits 2024 indiquant un montant de 1 725 973 € déjà émis au chapitre 70, et le SIPLARC ayant indiqué que ce montant recouvre uniquement la contribution versée par les communes, le syndicat intercommunal est invité à réimputer ce montant au chapitre 74. Le montant prévu au chapitre 70 est ainsi ramené à zéro.
- (28) Concernant les atténuations de charges prévues au chapitre 013, le montant initialement proposé au budget 2024 peut être maintenu, à hauteur de 35 000 €.
- (29) Sur cette base, il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un montant de 9 671 558 € de recettes de fonctionnement, dont :
- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 35 000 € ;
 - au chapitre 74 « Dotations et participations » : 9 636 558 €.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (30) Concernant le chapitre 011, le montant indiqué dans le compte de gestion 2023 est de 6 655 690 €. Il a été inscrit 4 864 818 € de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » dans le budget 2024 rejeté.
- (31) Le comptable public a transmis des états de rattachements qu'il a rejetés fin 2023 pour défaut de crédits disponibles à hauteur de 1 102 673 €. Le SIPLARC a transmis des factures à l'appui de ces rattachements qui justifient un montant de 985 488 €. Il est

proposé d'inscrire ce montant en dépenses nouvelles en section de fonctionnement, au chapitre 011 du budget 2024.

- (32) Le budget rejeté ne prévoit ni loyer ni charges pour la location de bureaux effectuée dans le cadre de deux baux en cours. Ce loyer et ces charges constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et doivent être inscrits à hauteur de 38 653 € au chapitre 011.
- (33) Le SIPLARC a indiqué qu'aucun plan de formation n'a été voté par le comité syndical. Il a néanmoins fourni la délibération et le devis correspondant à une formation en management, pour des dépenses déjà engagées à hauteur de 2 520 €. Il est proposé de réduire le montant initialement prévu au chapitre 011 pour le plan de formation à ce montant.
- (34) Au regard de ces ajustements, le montant du chapitre 011 s'élève à 5 871 478 €.
- (35) Au regard des éléments transmis dans le cadre de l'instruction, il est proposé une hausse des dépenses de personnel modérée à 1,5 % par rapport à 2023, soit 2 795 441 € à inscrire au chapitre 012.
- (36) Concernant le chapitre 65, l'état de consommation des crédits 2024 transmis par le comptable public indique que 221 433 € ont déjà été émis sur le compte 65888, le SIPLARC ayant précisé que ce montant correspond au paiement de protocoles transactionnels. Il est proposé d'inscrire sur ce compte le montant de 221 433 €.
- (37) Le budget 2024 rejeté prévoit également 24 000 € pour les indemnités et les cotisations retraite des élus, qu'il est proposé de maintenir au chapitre 65. En outre, les intérêts moratoires à verser en 2024 sont évalués par le comptable public à 27 253 € à date de début mai 2024, à inscrire au chapitre 65. Enfin, une admission en non-valeur (ANV) de 61 € est à prévoir au même chapitre. Le total proposé pour le chapitre 65 s'élève donc à 272 747 €.
- (38) Concernant le chapitre 66, les crédits relatifs au remboursement des intérêts liés à une ligne de trésorerie contractée par le SIPLARC doivent être inscrits à hauteur de 9 000 €.
- (39) Concernant le chapitre 67, une annulation de titre correspondant à un doublon de facture sur 2023 est à inscrire à hauteur de 218 000 €.
- (40) Au chapitre 042 « opérations d'ordre et transfert entre les sections » du budget rejeté, il est prévu à 101 082 € au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles », au regard d'un tableau des amortissements pour 2024 transmis par le syndicat intercommunal. Le montant proposé par le syndicat intercommunal est donc arrondi à l'euro supérieur, à 101 082 €.
- (41) Un contentieux en cours présente un risque de perte à hauteur de 138 501 €. En cohérence avec l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision correspondante est à inscrire au chapitre 68. En outre, en cohérence avec l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision réglementaire peut être inscrite au budget 2024 au chapitre 68 à hauteur de 15 % des créances dont l'ancienneté est supérieure à deux ans, et destinée à couvrir les admissions en non-valeur, soit 1 601 €. Un montant total de 140 102 € est donc à prévoir au chapitre 68.
- (42) Sur cette base, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un montant de 9 306 768 € de dépenses réelles de fonctionnement, dont :
- au chapitre 011 « charges à caractère général » : 5 871 478 € ;
 - au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 2 795 441 € ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 272 747 € ;
 - au chapitre 66 « charges financières » : 9 000 € ;
 - au chapitre 67 « charges spécifiques » : 218 000 € ;

- au chapitre 68 « dotations aux amort., dépréciations et provisions » : 140 102 €.

- (43) Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est ainsi réduit à 73 389 €. En prenant en considération la somme de 101 082 € inscrite au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », les dépenses d'ordre de fonctionnement s'établissent à 174 471 €.
- (44) Au vu des éléments qui précèdent, et en tenant compte du report du déficit de fonctionnement 2023 à la ligne budgétaire D002 à hauteur de 190 319 €, conformément à la reprise des résultats 2023 proposée précédemment, les dépenses de fonctionnement cumulées du budget primitif 2024 s'élèvent à 9 671 558 €.

Sur la section d'investissement en recettes

- (45) Concernant le chapitre 16, la recette inscrite au budget rejeté correspond à un emprunt qui n'est pas encore contracté. Ce montant est supprimé.
- (46) Concernant le chapitre 10, la recette inscrite correspond à un montant de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui est apparu, dans le cadre de l'instruction et des échanges avec le syndicat, mal évalué. Il est proposé d'inscrire un montant équivalent à la moyenne du réalisé des trois dernières années sur ce chapitre, soit 16 589 €.
- (47) Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un montant de 16 589 € de recettes réelles d'investissement, inscrites au chapitre 10.
- (48) Concernant les amortissements : au chapitre 040 « opérations d'ordre et transfert entre les sections » du budget 2024 rejeté, il est prévu 101 082 € aux comptes 28. Au regard du tableau des amortissements 2024 transmis par le SIPLARC, ce montant est à maintenir.
- (49) La modification des recettes et des dépenses de fonctionnement entraîne la diminution du virement de la section de fonctionnement à 73 389 €. En prenant en considération la somme de 101 082 € inscrite au compte 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », les recettes d'ordre d'investissement sont de 174 471 €.
- (50) Au vu des éléments qui précèdent, et en tenant compte du report d'excédent d'investissement 2023 R001 à hauteur de 156 684 €, les recettes cumulées d'investissement du BP 2024 s'élèvent à 347 744 €.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (51) Concernant le chapitre 16, le montant inscrit au budget 2024 rejeté correspond au remboursement d'un emprunt, lequel n'est pas encore contracté. Cette prévision est donc supprimée.
- (52) Au regard des éléments recueillis lors de l'instruction, les projets inscrits aux chapitres 20 et 21 correspondent pour partie à des opérations qui présentent un caractère d'obligation légale, de sécurité ou d'urgence. Des travaux de sécurisation ont en effet été requis par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Le SIPLARC a transmis des devis pour des prestations qui ont pu être liées aux travaux précités à hauteur de 108 344 €. Un montant de 3 012 € figure au chapitre 20 sur l'état de consommation des crédits. Le reliquat de 105 332 € est inscrit au chapitre 21.
- (53) Il est proposé de maintenir uniquement ces montants aux chapitres 20 et 21 et de supprimer les montants relatifs au reste des investissements envisagés, qui ont été rejetés par le comité syndical du SIPLARC lors de sa réunion du 12 avril 2024, dans le cadre du vote sur une délibération portant sur la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

- (54) Concernant le chapitre 26, les 80 000 € inscrits au budget rejeté correspondent à une étude qui ne fait pas encore l'objet d'un engagement. Il est proposé de supprimer le montant correspondant et d'inscrire au chapitre 26 le montant du RAR précité à hauteur de 239 400 €.
- (55) Sur cette base, il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un montant de 347 744 € de dépenses d'investissement, dont 239 400 € en RAR et 108 344 € en propositions nouvelles, selon la répartition suivante :
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 3 012 € ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 105 332 € ;
 - au chapitre 26 « Participations et créances rattachées aux participations » : 239 400 € (en restes à réaliser).

Sur l'équilibre réel du budget

- (56) Avec la présente proposition de budget pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses, à 9 671 558 € et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 174 471 €.
- (57) La section d'investissement se présente en équilibre en recettes et en dépenses, pour un montant de 347 744 €.
- (58) Ainsi, le budget principal du syndicat intercommunal, tel qu'il ressort de ces propositions, satisfait aux conditions d'équilibre réel défini à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires et l'équilibre par section, l'annuité en capital de la dette à couvrir par des ressources propres étant nulle.
- (59) Les propositions de règlement du budget 2024 sont présentées en annexes 1, 2 et 3.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine de la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour les repas collectifs ;

PROPOSE au préfet de la Seine-Saint-Denis de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2024 du syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour les repas collectifs, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le comité syndical du syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour les repas collectifs doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Seine-Saint-Denis, à la présidente du syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour les repas collectifs et au comptable public dudit syndicat.

Le président de séance,



Alexandre Gagnepain

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Proposition de budget pour 2024	10
Annexe n° 2. Proposition détaillée de budget pour 2024.....	11
Annexe n° 3. Évolutions entre le budget proposé pour 2024 et le budget rejeté	12

Annexe n° 1. Proposition de budget pour 2024

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SIVU - Syndicat à Vocation Unique (BP) - SIVU SIPLARC - (n° SIRET : 25930035800019)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	9 481 239 €	9 671 558 €
+	+	+
REPORTS	0 €	0 €
	190 319 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 671 558 €	9 671 558 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	347 744 €	191 060 €
+	+	+
REPORTS	0 €	0 €
	0 €	156 684 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	347 744 €	347 744 €
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	10 019 302 €	10 019 302 €

Annexe n° 2. Proposition détaillée de budget pour 2024

Proposition de budget (ou de budget rectifié)

SIVU - Syndicat à Vocation Unique (BP) - SIVU SIPLARC - (n° SIRET : 25930035800019)
- Exercice 2024 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	5 871 478 €	013	Atténuations de charges	35 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 795 441 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	272 747 €	74	Dotations et participations	9 636 558 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		8 939 666 €	Total des recettes de gestion courante		9 671 558 €
66	Charges financières	9 000 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	218 000 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	140 102 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 306 768 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		9 671 558 €
023	Virement à la section d'investissement	73 389 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	101 082 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		174 471 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		9 481 239 €	TOTAL		9 671 558 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	190 319 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		9 671 558 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		9 671 558 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	174 471 €
---	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 012 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	105 332 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		108 344 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	16 589 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	239 400 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		239 400 €	Total des recettes financières		16 589 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		347 744 €	Total des recettes réelles d'investissement		16 589 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	73 389 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	101 082 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		174 471 €
TOTAL		347 744 €	TOTAL		191 060 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	156 684 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		347 744 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		347 744 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	174 471 €
---	-----------

Annexe n° 3. Évolutions entre le budget proposé pour 2024 et le budget rejeté

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	4 864 818 €	5 871 478 €	1 006 660 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 899 000 €	2 795 441 €	-103 559 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	64 000 €	272 747 €	208 747 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		7 827 818 €	8 939 666 €	1 111 848 €
66	Charges financières	150 000 €	9 000 €	-141 000 €
67	Charges exceptionnelles	218 000 €	218 000 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	140 102 €	140 102 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 195 818 €	9 306 768 €	1 110 950 €
023	Virement à la section d'investissement	281 787 €	73 389 €	-208 398 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	101 081 €	101 082 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		382 868 €	174 471 €	-208 397 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	1 510 082 €	190 319 €	-1 319 763 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		10 088 768 €	9 671 558 €	-417 210 €
013	Atténuations de charges	35 000 €	35 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	8 253 768 €	0 €	-8 253 768 €
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €
74	Dotations et participations	1 800 000 €	9 636 558 €	7 836 558 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		10 088 768 €	9 671 558 €	-417 210 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 088 768 €	9 671 558 €	-417 210 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		10 088 768 €	9 671 558 €	-417 210 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000 €	3 012 €	-46 988 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	840 400 €	105 332 €	-735 068 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		890 400 €	108 344 €	-782 056 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	153 000 €	0 €	-153 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	80 000 €	239 400 €	159 400 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		233 000 €	239 400 €	6 400 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 123 400 €	347 744 €	-775 656 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 123 400 €	347 744 €	-775 656 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	524 847 €	0 €	-524 847 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		524 847 €	0 €	-524 847 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 000 €	16 589 €	-42 411 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		59 000 €	16 589 €	-42 411 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		583 847 €	16 589 €	-567 258 €
021	Virement de la section de fonctionnement	281 787 €	73 389 €	-208 398 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	101 081 €	101 082 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		382 868 €	174 471 €	-208 398 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	156 684 €	156 684 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 123 400 €	347 744 €	-775 656 €



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france